

République Française



Ville de Draguignan

N°2024-027

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION MULTIPARTITE « SANTÉ-SÉCURITÉ-
JUSTICE »****EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan****Séance du 21 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, ÉVELYNE LORCET, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURELIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

CHRISTINE PRÉMOSELLI pouvoir à RICHARD STRAMBIO, ANNE-MARIE COLOMBANI pouvoir à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTIAN MAMECIER pouvoir à ALAIN HAINAUT, MARTINE ZERBONE pouvoir à ÉVELYNE LORCET, JEAN-PIERRE SOUZA pouvoir à GRÉGORY LOEW, RICHARD TYLINSKI pouvoir à SYLVIANE NERVI SITA, OLIVIER GORDE pouvoir à MICHEL PONTE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI pouvoir à CHRISTINE VILLELONGUE,

ABSENTS :

CHRISTINE PRÉMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, RENÉ DIES, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW**Publié le : 23 FEV. 2024**

RAPPORTEUR : JEAN-YVES FORT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Centre Hospitalier de la Dracénie (CHD) sis avenue de Montferrat à Draguignan est un établissement public de santé, qui du fait de sa forte fréquentation (patients, visiteurs et personnels) est exposé à un risque délictuel ;

Considérant qu'il est proposé de conclure une convention « Santé – Sécurité – Justice » entre le CHD, le Parquet de Draguignan, le Commissariat de Police Nationale, le Commissariat de Police Municipale et le Centre pénitentiaire de Draguignan afin de coordonner les mesures de sécurisation des établissements de santé ;

La convention jointe en annexe a vocation à renforcer le partenariat institutionnel entre le CHD, les services de l'État compétents sur son territoire et la Police Municipale de Draguignan, en matière de prévention de la violence, de traitement de la délinquance, de lutte contre les phénomènes de radicalisation et a pour objectifs :

- D'améliorer la sécurité dans l'ensemble de l'établissement de santé ;
- De définir les conditions d'appel et d'intervention et renforcer les principes d'une collaboration institutionnelle entre le CHD et les services de l'État compétents sur son territoire ;
- De faciliter l'action des services de la Police Nationale dans le cadre de leurs enquêtes, ainsi que l'échange d'informations sur les enquêtes en cours et/ou les situations particulières, en lien avec le Parquet du Tribunal Judiciaire de Draguignan ;
- D'améliorer la qualité des interventions et des réponses données aux différentes sollicitations de la part du CHD ;
- De mettre en œuvre, de la manière la plus adaptée possible en fonction des missions de service public de santé, les recommandations des forces de l'ordre.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des mesures nationales du plan VIGIPIRATE, avec déclinaison de ses différents niveaux d'activation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve les termes de la convention « Santé – Sécurité – Justice » à intervenir entre le Centre Hospitalier de la Dracénie, le Parquet de Draguignan, le Commissariat de Police Nationale, le Commissariat de Police Municipale et le Centre pénitentiaire de Draguignan, jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_027
Objet :	SIGNATURE D'UNE CONVENTION MULTIPARTITE « SANTÉ-SÉCURITÉ-JUSTICE »
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	083-218300507-20240221-2024_027-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300507-20240221-2024_027-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-027.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20240221-2024_027-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	151.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 27-1 Convention SANTE-POLICE-JUSTICE.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20240221-2024_027-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.7 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 février 2024 à 10h41min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 février 2024 à 10h41min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 février 2024 à 10h41min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 février 2024 à 10h41min33s	Reçu par le MI le 2024-02-23